

**SÉANCE ORDINAIRE
2 JUIN 2025 À 19H30**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, le lundi 2 juin 2025 à 19h30, tenue à la Cédrière, soit au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant.

La séance est présidée par Monsieur Jacques Pelletier, maire. Sont aussi présents à la séance et formant quorum, les conseillers suivants: Madame Geneviève Leblanc, Monsieur Maxime Tremblay, Monsieur Denis Couture, Madame Johanne D'Amours et Monsieur Richard Turgeon.

Monsieur Stevens Pelletier, conseiller est absent.

Assiste également à la séance Monsieur Michaël Vignola, directeur général et Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière.

MOT DE BIENVENUE

90-05-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Séance ordinaire du 5 mai 2025
 - 4.2 Séance extraordinaire du 12 mai 2025
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 Rapport du conseil
 - 5.2 Rapport du maire
 - 5.3 Informations et suivis divers
 - 5.4 Dépôt certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 5.5 Adoption directive particulière concernant l'utilisation du français
6. FINANCES
 - 6.1 Approbation des comptes (mai 2025)
 - 6.2 Paiement des factures excédent 5 000\$
 - 6.3 Liste des contrats de plus de 25 000\$
 - 6.4 Dépôt des rapports financier 2024
 - 6.5 Ajout de fonds pour le programme de couches lavables et celui des produits menstruels réutilisables
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 Adoption règlement 07-2025 relatif à la tarification incitative pour les déchets

8.2 Nomination projet vert

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Asphaltage rang 2 – Fond Carrière

10.2 Adjudication contrat A & D Landry inc. – Préparation rue des Cèdres

11. AQUEDUC ET EAUX USÉES

11.1 Directive de changement 1 – Démantèlement des anciens étangs aérés

11.2 Adjudication contrat Les entreprises Michaud inc. – Remblai d'une partie des anciens étangs aérés

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Activités à venir

12.2 Nominations bénévoles de l'année 2024

13. CAMPING ET MARINA

13.1 Directive de changement - Camping Phase 3

14. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun sujet

15. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

15.1 Demande de dérogation mineure – 4, chemin de l'Oriole

16. VARIA:

A)

B)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Johanne D'Amours et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2025 tel que lu, en laissant le varia ouvert.

CORRESPONDANCE

Aucune

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

111-06-2025 SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance selon le délai prévu par la loi afin d'en faire dispenser la lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

112-06-2025 SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance selon le délai prévu par la loi afin d'en faire dispenser la lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADMINISTRATION

RAPPORT DU CONSEIL

Aucun

113-06-2025 RAPPORT DU MAIRE

Il est unanimement résolu par les membres du conseil présents d'approuver le rapport du maire sur les faits saillants de 2024 tel que lu et déposé en séance de conseil par le maire Monsieur Jacques Pelletier.

INFORMATIONS ET SUIVIS DIVERS

Présentation par Monsieur Michaël Vignola, directeur général, des chantiers ainsi que des travaux en cours dans la municipalité.

DÉPÔT CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière fait le dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 06-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 196 653,00\$ pour le prolongement d'aqueduc secteur ouest. Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

114-06-2025 ADOPTION DIRECTIVE PARTICULIÈRE CONCERNANT L'UTILISATION DU FRANÇAIS

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Val-Brillant* » ci-jointe à la présente résolution (ci-après la « Directive »);

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?

La municipalité de Val-Brillant possède un camping municipal et lorsque des campeurs parlent uniquement en anglais, l'employé peut répondre en anglais afin de leur offrir un service de qualité.

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?

L'employé doit tenter de servir le campeur en français en premier lieu, s'il s'avère que c'est impossible puisque cela compromet le service offert, l'employé parlera alors une autre langue que le français.

Que la Directive de la municipalité de Val-Brillant remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;

- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité de Val-Brillant;
- révisée au moins tous les cinq ans.

FINANCES

115-06-2025 APPROBATION DES COMPTES (MAI 2025)

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées lors du mois dernier et que celui-ci totalise 269 811,42\$, à savoir :

- Salaires : 34 617,06 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles): 235 194,36 \$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement par les membres du conseil présents d’approuver le rapport des dépenses du mois de mai 2025.

116-06-2025 PAIEMENT DES FACTURES EXCÉDENT 5 000\$

Il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement par les membres du conseil présents d’autoriser le paiement des factures suivantes au coût total de 186 652,50 \$ (taxes incluses), puisqu’elles excèdent 5 000\$.

Liste des factures de plus de 5 000\$

Fournisseur	No facture	Description	Total
MRC de La Matapédia	32636	Quotes-parts	32 462,06 \$
MRC de La Matapédia	32688	Quotes-parts	42 464,36 \$
MRC de La Matapédia	32584	Quotes-parts	9 487,59 \$
MRC de La Matapédia	32602	Quotes-parts	25 939,49 \$
MRC de La Matapédia	32566	Quotes-parts	6 804,43 \$
Quincaillerie Sayabec inc.	1491	Plongement aqueduc secteur ouest	29 344,57 \$
Ministère de la Sécurité publique	107704	Sûreté du Québec	40 150,00 \$
Total:			186 652,50 \$

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$

Il y a trois contrats de plus de 25 000\$ pour le mois de mai qui sont les suivants :

- MRC de La Matapédia avec les diverses quotes-parts pour un total de 117 157,00 \$;
- La Quincaillerie de Sayabec pour un total de 29 344,57 \$ dans le cadre du prolongement du secteur ouest;
- Ministère de la Sécurité publique au montant de 40 150,00\$ pour la Sûreté du Québec.

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS 2024

En l'absence de Monsieur Christian Gendron, de la firme Mallette, Société en nom collectif de Comptables agréés, c'est le directeur général, Monsieur Michaël Vignola qui présente sommairement les états financiers pour l'exercice financier compris entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 de la Municipalité de Val-Brillant. Les résultats présentent un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins budgétaires de 223 389,00\$. Ce surplus d'opération porte le surplus libre à 718 010,00\$.

117-06-2025 AJOUT DE FONDS POUR LE PROGRAMME DE COUCHES LAVABLES ET CELUI DES PRODUITS MENTRUELS RÉUTILISABLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Brillant souhaite encourager les pratiques écoresponsables et soutenir les citoyen(ne)s dans l'adoption de produits durables ;

ATTENDU QUE des programmes de subvention pour l'achat de produits menstruels durables et de couches lavables sont en place par la municipalité ;

ATTENDU QUE des fonds supplémentaires doivent être alloués pour assurer la pérennité et l'efficacité de ces programmes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et résolu unanimement par les membres du conseil présents que le conseil municipal autorise l'ajout d'un montant de 200,00\$ afin de renflouer ces 2 programmes de subvention à même le budget des dons.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 20h07 et se termine à 20h08.

HYGIÈNE DU MILIEU

118-06-2025 ADOPTION RÈGLEMENT 07-2025 RELATIF À LA TARIFICATION INCITATIVE POUR LES DÉCHETS

Il est proposé par Madame Johanne D'Amours et résolu unanimement par les membres du conseil présent d'adopter le règlement qui suit :

RÈGLEMENT 07-2025 RELATIF À LA TARIFICATION INCITATIVE POUR LES DÉCHETS

ARTICLE I – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement décrète le fonctionnement de la tarification incitative sur le territoire de la municipalité de Val-Brillant, afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation du bac à déchets et de réduire l'impact environnemental.

Il s'applique uniquement au bac roulant 240 L et 360 L à déchets résidentiels et commerciaux et aux conteneurs à déchets.

ARTICLE II – DÉFINITIONS

Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Bac roulant :

Contenant en plastique, muni d'une prise européenne, de roues, d'un couvercle à charnière et de renforts qui servent à le vider mécaniquement et dont la capacité varie entre 240 et 360 litres.

Commerce ou industrie :

Lieu qui n'est pas un logement et qui est utilisé aux fins de vente ou d'achat de biens ou de services, de fabrication ou de transformation de biens ou à l'exercice d'activités commerciales.

Conteneur à chargement arrière :

Contenant en métal, en plastique ou en fibre de verre, d'une capacité de moins de 7,7 mètres cubes, dont l'ouverture sur le dessus est munie de couvercles à pentures de modèle à pignon, incliné ou plat et qui est levé et immédiatement vidé mécaniquement par le système hydraulique installé à l'arrière d'un camion sanitaire.

Conteneur à chargement avant :

Contenant en métal, en plastique ou en fibre de verre, d'une capacité de moins de 6,5 mètres cubes, dont l'ouverture sur le dessus est munie de couvercles à pentures de modèle à pignon, incliné ou plat et qui est levé et immédiatement vidé mécaniquement par le système hydraulique installé à l'avant d'un camion sanitaire.

Conteneur trans-roulier (*roll-off*) :

Contenant en métal d'une capacité d'au moins 6,5 mètres cubes et d'au plus 32,0 mètres cubes, chargé mécaniquement sur un camion sanitaire en vue de son transport et de sa vidange.

Exercice financier visé :

À compter de 2026.

Fonctionnaire désigné :

Toutes personnes de la municipalité désignées par résolution du Conseil municipal responsable de l'application des règlements municipaux.

Habitation saisonnière :

Logement dont l'usage est de six (6) mois et moins.

Immeuble non résidentiel :

Unité d'évaluation de nature principalement commerciale ou industrielle, défini par les Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de la catégorie 2 000 à 8 000.

Immeuble résidentiel :

Unité d'évaluation de nature principalement résidentielle, défini par les Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de la catégorie 1 000 (1 000 à 1 999).

Logement :

Logement inscrit comme tel au rôle d'évaluation foncière.

Matières résiduelles :

Ensemble de toutes les matières destinées à l'abandon. De façon plus spécifique, les matières résiduelles incluent les matières recyclables, les matières organiques, les encombrants et CRD, les résidus électroniques, les résidus domestiques dangereux et les ordures (déchets).

Municipalité :

Municipalité de Val-Brillant.

ARTICLE III – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les fonctionnaires désignés sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE IV – COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS – LOGEMENTS ET COMMERCE AVEC BACS ROULANTS

Il est exigé et prélevé, pour l'année en cours, une compensation pour la collecte et la disposition des déchets, établies de la manière suivante :

- 4.1. Une somme déterminée par chaque municipalité selon le règlement de taxation pour chaque unité de logement, ferme et commerce avec bacs roulants bénéficiant du service de collecte des déchets qu'il soit utilisé ou non. Ce prix inclut un maximum d'un bac de 360 litres par unité d'occupation.
- 4.2. La fréquence régulière pour la collecte des déchets est de 18 collectes par année, soit une fois aux trois semaines.
- 4.3. Pour chaque bac supplémentaire, les frais se référant au règlement de taxation s'appliquent selon la municipalité. Les bacs supplémentaires devront avoir une vignette, spécifique à l'année en cours, apposée à l'avant du contenant, afin d'être collectés. En cas d'absence de la vignette, ceux-ci ne seront pas ramassés.
- 4.4. Le prix des vignettes est établi selon le règlement de taxation de la municipalité. Il s'applique au tarif régulier de janvier à septembre, puis à moitié prix pour la période d'octobre à décembre. Aucun remboursement n'est offert en cas d'arrêt de l'utilisation d'une vignette en cours d'année.
- 4.5. En cas de bris, de perte ou de vol de la vignette, des frais de 75 \$ seront applicables pour le remplacement de celle-ci.
- 4.6. Les étiquettes contrefaites sont strictement interdites. Un citoyen pris en

défaut s'expose à un constat d'infraction pouvant atteindre 500 \$.

- 4.7. Pour les immeubles contenant plusieurs unités d'habitation, la RITMR fera parvenir, par la poste, une vignette pour chaque bac roulant supplémentaire directement au propriétaire de l'immeuble, et ce, sans frais supplémentaires.
- 4.8. Exceptionnellement, pour les rues où il est impossible pour l'entrepreneur de collecter les deux côtés de la rue et qui nécessitent le déplacement des bacs roulants de l'autre côté de celle-ci, les propriétaires recevront une vignette à apposer sur leur bac roulant à déchets principal, afin qu'il puisse être collecté, et ce, sans frais supplémentaires.
- 4.9. Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des déchets qui est accessible à l'année, le montant est établi selon de règlement de taxation de la municipalité.
- 4.10. Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des déchets qui est accessible de façon saisonnière, le montant est établi selon de règlement de taxation de la municipalité.
- 4.11. Une nouvelle vignette sera fournie automatiquement par la RITMR à chaque début d'année, selon le nombre d'unités d'habitation inscrit au relevé de taxes d'une propriété.

ARTICLE V – COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS (ICI – GRANDS UTILISATEURS)

Il est exigé et prélevé, annuellement, une compensation pour la collecte et la disposition des déchets des institutions, des commerces et des industries (ICI) et des grands utilisateurs, établie de la manière suivante :

- 5.1 Le taux annuel pour les conteneurs de déchets est établi selon le règlement de taxation de la municipalité à la verge cube.
- 5.2 La tarification annuelle est établie en tenant compte de la dimension du conteneur (verge cube) et le nombre de collectes annuelles, selon la formule suivante :

Nombre total de verges des contenants X Nombre de levées annuelles X taux année en cours

Volume du contenant (verge cube)	Tarif par conteneur / collecte	Nombre de collectes par année		
		26	52	104
2	Tarif : X \$ / collecte			
4	Tarif : X \$ / collecte			
6	Tarif : X \$ / collecte			
8	Tarif : X \$ / collecte			
10	Tarif : X \$ / collecte			

De base, les utilisateurs de conteneurs de déchets n'ont pas à payer le coût déterminé à l'article 4.1 pour les bacs roulants.

5.3 Les articles 4.3, 4.4 et 4.9 s'appliquent pour les bacs supplémentaires.

ARTICLE VI – COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Il est exigé et sera prélevé, annuellement, une compensation pour la collecte et la disposition des matières organiques, établie de la manière suivante :

- 6.1 Un montant déterminé par chaque municipalité selon le règlement de taxation pour toutes les unités résidentielles, les fermes, les institutions, les commerces, les industries (ICI) et les grands utilisateurs ayant droit au service de collectes des matières organiques, que le service soit utilisé ou non.
- 6.2 Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des matières organiques qui est accessible à l'année, le montant est établi selon de règlement de taxation de la municipalité.
- 6.3 Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des matières organiques qui est accessible de façon saisonnière, le montant est établi selon le règlement de taxation de la municipalité.

ARTICLE VII – CUEILLETES ADDITIONNELLES EN SUS DU SERVICE DE BASE (ICI – GRANDS UTILISATEURS)

Un requérant, utilisateur de conteneurs, peut demander une modification de la fréquence des collectes. Une entente doit alors intervenir entre la municipalité et le propriétaire établissant une tarification basée au prorata des montants prévus au présent règlement, selon les services utilisés.

ARTICLE VIII – FACTURATION POUR LES DÉTENTEURS DE CONTENEURS TRANSROULIERS (*ROLL-OFF*)

Une facturation additionnelle s'applique aux détenteurs de conteneurs transrouliers (*Roll-off*) :

- 8.1 Un montant est facturé en fonction du nombre de voyages exécutés, selon le tarif décrété dans l'appel d'offres retenu à cet effet;
- 8.2 Un montant est facturé en fonction du tonnage des déchets selon l'année en cours présent dans le règlement de taxation de la municipalité pour couvrir les coûts d'enfouissement. Ce dernier montant ne s'applique pas à tout propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 10 ou 11 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

ARTICLE IX - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

119-06-2025 NOMINATION PROJET VERT

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Brillant a lancé, en mars dernier, le concours « Dépose ton projet vert » ;

ATTENDU QU'un seul projet a été déposé conformément aux modalités établies ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement par les membres du conseil présents que la Municipalité de Val-Brillant autorise les dépenses liées à la réalisation du projet soumis par M. Samuel Dufour, et ce, selon les modalités prévues pour ce programme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE M. Dufour présente son projet aux membres du conseil lors d'une rencontre de travail, et que la direction de la municipalité collabore avec les membres de l'équipe du projet afin d'en assurer la mise en œuvre et le succès.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

TRAVAUX PUBLICS

120-06-2025 TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE – 2E RANG (FONDS CARRIÈRE)

ATTENDU QUE des travaux de rapiéçage d'asphalte sont nécessaires dans le 2e Rang afin d'assurer la sécurité et la durabilité du réseau routier ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une estimation pour une partie des travaux au montant de 8 398,60 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE des travaux prévus en 2024 n'ont pu être réalisés en raison du manque de disponibilités de l'entrepreneur, et que la municipalité souhaite les inclure dans les travaux à effectuer en 2025 pour un montant estimé à 9 500,00 \$, en plus des taxes applicables ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose des sommes nécessaires dans le Fonds carrière pour financer ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents que le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de rapiéçage d'asphalte dans le 2e Rang pour un montant total estimé à 17 898,60 \$, plus les taxes applicables, soit 8 398,60 \$ pour les travaux planifiés en 2025, et 9 500,00 \$ pour les travaux non réalisés en 2024.

QUE cette dépense soit financée à même la réserve carrière, et

QUE la direction générale soit autorisée à procéder avec le fournisseur retenu et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet.

121-06-2025 ADJUDICATION CONTRAT A & D LANDRY INC. – PRÉPARATION RUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises A&D Landry sont déjà à Val-Brillant pour d'autres projets et que la rue des Cèdres doit être prête pour recevoir l'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE les déblais du projet sont utilisés dans le cadre du projet de la phase 3 du camping et qu'ils sont les entrepreneurs ayant obtenu le contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'octroyer le contrat à l'heure aux Entreprises A&D Landry inc. afin de préparer la fondation de la rue des Cèdres pour les travaux d'asphaltage. Le montant est estimé à 60 000,00\$ et sera payé avec la TECQ.

AQUEDUC ET EAUX USÉES

122-06-2025 DIRECTIVE DE CHANGEMENT 1 – DÉMANTÈLEMENT DES ANCIENS ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE la semaine avant le début des travaux a connu des précipitations importantes qui a fait remonter le niveau de l'eau dans l'ancien étang qui avait préalablement été abaissé;

ATTENDU QUE dû à ces conditions météorologiques défavorables, le niveau doit donc être abaissé de nouveau et ce avant le début des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'accepter la directive de changement numéro 1 au coût de 11 400,00\$. Les taxes ne sont pas incluses dans le prix, ces travaux sont financés par le règlement d'emprunt 04-2015 qui a été modifié par le règlement 03-2023.

123-06-2025 ADJUDICATION CONTRAT LES ENTREPRISES MICHAUD INC. – REMBLAI D'UNE PARTIE DES ANCIENS ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE les anciens étangs doivent être démantelés et comblés à l'aide de matériel de remblai ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés à l'aide de camions hors route, afin de réduire les coûts et la durée des travaux, et qu'il est également nécessaire d'utiliser une pelle mécanique ainsi qu'un tracteur à chenilles ;

CONSIDÉRANT QUE le matériel disponible devant le cimetière, de même que celui entreposé aux étangs aérés, sera utilisé pour limiter les coûts associés à ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement par les membres du conseil présents que le contrat à l'heure pour le remplissage partiel des anciens étangs soit octroyé à Les Entreprises Michaud inc. pour un montant estimé à 65 000,00 \$ et que ce montant sera financé à même le règlement d'emprunt 04-2015, tel que modifié par le règlement 03-2023.

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS À VENIR

Monsieur Maxime Tremblay présente avec Madame Geneviève Leblanc les prochaines activités à venir :

- 7 juin : Reprise de la Fête des voisins;
- 14 juin : M ta Terre;
- 21 et 22 juin : Tournoi de tennis;
- 23 et 24 juin : Activités de la Fête Nationale;
- 28 juin : Beach Party.

124-06-2025 NOMINATION BÉNÉVOLES DE L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE, comme à chaque année, les différents organismes de Val-Brillant sont invités à déposer la candidature d'un bénévole adulte ainsi que d'un bénévole jeunesse de leur choix;

ATTENDU QUE la MRC de La Matapédia tiendra la Fête des Moissons de nouveau cette année et profitera de cet événement pour souligner le travail des bénévoles nommés dans chacune des municipalités de notre MRC et leur remettre un prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement par les membres du conseil présents de nommer Madame Louise Bérubé à titre de bénévole adulte de l'année ainsi que Mademoiselle Violette Desrochers à titre de bénévole jeunesse de l'année pour notre municipalité. Le conseil tient à souligner le travail de tous les bénévoles et les remercie pour leur dévouement.

CAMPING ET MARINA

125-06-2025 DIRECTIVE DE CHANGEMENT – CAMPING PHASE 3

CONSIDÉRANT QUE le terrain de balle-molle est utilisé pour accueillir le Festival Frolic ainsi que divers événements municipaux ou communautaires ;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a actuellement aucune alimentation électrique sur ce site et que, l'an dernier, les festivités ont dû se tenir à l'aide de génératrices, ce qui s'est avéré non optimal ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'envergure en électricité sont en cours dans le cadre de la phase 3 du développement du camping, et qu'il est à la fois nécessaire et techniquement simple de procéder à l'ajout d'une alimentation électrique permanente pour le terrain de balle-molle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

D'accepter la directive de changement ainsi que la soumission de l'entrepreneur électricien, au montant de 8 475,91 \$ plus taxes applicables.

Que cette dépense soit incluse dans le cadre du projet du camping et financée à même le règlement d'emprunt 12-2024.

Que le Festival Frolic s'engage à offrir à la municipalité la visibilité prévue à son plan de partenariat, en contrepartie de cette contribution.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun sujet

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

126-06-2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 4, CHEMIN DE L'ORIOLE

ATTENDU QUE le propriétaire désire agrandir son chalet ainsi qu'ajouter un garage annexé 20x20 qui ne respecterait pas la marge de recul avant;

ATTENDU QUE la marge de recul avant pour le garage serait de 5,86 mètres et celle pour la résidence de 8,79 mètres plutôt que 9 mètres tel que prescrit au règlement de zonage, article 6.4.;

ATTENDU QUE prenant compte du terrain l'agrandissement ne peut être fait par l'arrière dû au lac, ni par les côtés puisque d'un côté il y a les installations septiques et de l'autre le puit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis positif le 15 mai dernier à ladite demande;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure a été valablement publiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'accepter la présente demande.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 20h36.

127-06-2025 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et résolu unanimement par les membres du conseil présents de lever l'assemblée à 20h38.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Jacques Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.